

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ

- Nom de la copropriété :
- Nombre total de bâtiments : Bâtiment(s) concerné(s) par les travaux :
- Année d'achèvement :
- Adresse :
- Code Postal : Commune :
- Nombre total de logements de la copropriété : Nombre de tantièmes :
- Nombre de logements mis en location, à titre de résidence principale, concernés par les travaux :
représentant : tantièmes
dont logements appartenant à des organismes sociaux (HLM, SEM, ...) : représentant : tantièmes
- Nombre de logements occupés par leurs propriétaires, à titre de résidence principale, concernés par les travaux :
représentant : tantièmes
- Commerces ou autres locaux :
- Nombre de lots d'habitation (si différent du nombre de logements) : dont à titre de résidence principale :
- L'immeuble est-il dans le périmètre d'une :
OPAH copropriété en difficulté : Oui Non ou d'un plan de sauvegarde : Oui Non
- L'immeuble fait-il l'objet :
 - d'une procédure d'insalubrité ou d'un arrêté de péril ou d'un arrêté de sécurité des équipements collectifs :
Oui Non Date de l'arrêté :
 - d'une injonction d'enlèvement des peintures au plomb ? :
Oui Non Date de l'injonction :
- Les travaux concernés par la demande ont pour objet :
 - une copropriété sous administration judiciaire : Oui Non
 - l'accessibilité de l'immeuble : Oui Non Si oui, préciser le nombre d'accès
à l'immeuble ou aux immeubles modifiés ou rendus adaptés

DÉSIGNATION DU MANDATAIRE

Le syndicat des copropriétaires est représenté par :

- Raison sociale :
- Nom et prénom du représentant légal :
- Adresse :
- Code Postal : Commune :
- Téléphone : ● Télécopie : ● Mél. :
- Le mandataire est-il : - syndic de l'immeuble⁽¹⁾ ? : Oui Non
- administrateur provisoire ? : Oui Non

Ce mandataire a été désigné pour représenter la copropriété afin de :

- remplir et signer le formulaire de demande de subvention,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- recevoir la notification de la décision de subvention,
- présenter les pièces justificatives de l'exécution des travaux.

⁽¹⁾Lorsque certains copropriétaires peuvent bénéficier de subventions publiques pour la réalisation de travaux sur les parties communes, le syndic, s'il est soumis à une réglementation professionnelle organisant le maniement des fonds d'autrui, peut être le mandataire de ces copropriétaires. Ce mandat est soumis aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil. (article 39-1 du décret n°67-223 du 17 mars 1967)

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- la présente demande de subvention signée par le mandataire ;
- une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé de la réalisation des travaux, autorisant le syndic ou un autre mandataire à représenter la copropriété devant l'Anah ;
- suivant le cas, une copie du plan de sauvegarde ou des arrêtés de péril ou de mise en sécurité ou une copie du jugement du Tribunal de Grande Instance désignant l'administrateur provisoire ;
- si le montant prévisionnel de travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT, le plan prévisionnel de financement portant notamment des aides publiques sollicitées ou obtenues (constituent des aides publiques : les subventions de l'État et des Établissements publics ; les aides de la Communauté européenne et de l'ADEME ; les subventions diverses des Régions, Départements, Communes ou de leurs Établissements publics) ou l'attestation du syndic ;
- un dossier technique : comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, la note prévisionnelle d'honoraires, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux ;
- le cas échéant, la copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière" en cours de validité.

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives tels que permis de construire, déclaration de travaux, avis des services d'hygiène... ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.